

Les enseignants d'EPS

Le 1 septembre 2020

Objet : CHARTE EPS – Enseignement de la natation/sauvetage aquatique dans le cadre du contexte sanitaire lié à l'épidémie de covid-19, en se référant au protocole imposé par la municipalité.

Les conditions d'enseignement de ces activités en milieu scolaire nécessitent la précision de certaines règles de fonctionnement afin de garantir d'une part une pratique en toute sécurité et d'autre part des apprentissages sources de progrès chez l'élève.

1 - Déplacements : - Les élèves doivent se rendre directement à la piscine par leurs propres moyens.
- Ne seront admis que les élèves pratiquant l'activité natation. Aucun élève ne peut rester dans les gradins ou sur le bord du bassin.

Exemple : J'ai natation à 8h, je suis inapte, je me présente alors à 10h au bureau de la vie scolaire.

** Si inaptitude moins de 7 jours = avec un mot du responsable légal (ou certificat médical).*

** Si inaptitude plus de 7 jours = avec un certificat médical obligatoire (formulaire sur le site du lycée).*

- Si un élève se présente à la piscine alors qu'il est inapte ou sans tenue, il devra (après la phase d'appel) se rendre immédiatement au lycée et se présenter au bureau de la vie scolaire qui aura été prévenue de son retour par l'enseignant.

Ce retour au lycée s'effectuera sous la responsabilité des parents ou représentants légaux de l'élève.

2 – Règlement spécifique :

- Le rassemblement et l'appel se feront à l'extérieur, devant la piscine.
- Le port du masque est obligatoire lors de l'appel ainsi que pour l'accès au hall et aux vestiaires.
- Désinfection des mains dès l'entrée dans l'équipement.
- Le nombre d'élèves sera limité dans les vestiaires collectifs, les cabines individuelles seront utilisées en fonction de la fréquentation du public et des autres établissements.
- Une douche avec savonnage (savon perso) sera obligatoire avant l'accès au bassin.
- Sacs interdits au bord du bassin. Serviette autorisée.

3 – Tenue exigée : Un maillot de bain adapté à la pratique de la natation sportive à la piscine P. ASSEMAN (pas de short de plage), un bonnet de bain, des lunettes de piscine si possible.

4 - La piscine est un lieu public et à ce titre aucune photo ou prise de vue n'est possible sous peine de poursuite judiciaire.

5 - Aucun élève ne doit quitter l'enceinte de la piscine sans en avoir reçu la permission par l'enseignant responsable.

6 - Comme tout apprentissage, le cycle de natation / sauvetage requiert **un temps de pratique conséquent** pour progresser, cela sous-entend : ponctualité, mise en tenue rapide, écoute des consignes et travail en autonomie.

Le « **respect des consignes** », « **apprendre à vivre en collectivité** », « **s'engager avec lucidité** » sont des items relevant de la formation du jeune lycéen. Une partie de la note trimestrielle lui est d'ailleurs consacrée.

Signature de l'élève et des responsables légaux :

NOM :

Prénom :

Classe :